

**D034892/02**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 17 août 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 13 août 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Directive (UE) de la Commission portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense

**E 9586**





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 juillet 2014  
(OR. en)

12142/14

MI 564  
COMPET 458  
POLARM 2  
PESC 803  
COARM 118  
DELECT 131

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	16 juillet 2014
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D034892/02
Objet:	Directive ../.../UE de la Commission du XXX portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense

---

Les délégations trouveront ci-joint le document D034892/02.

---

p.j.: D034892/02



Bruxelles, le **XXX**  
[...] (2014) **XXX** draft

**DIRECTIVE ../.../UE DE LA COMMISSION**

**du **XXX****

**portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

D034892/02

## DIRECTIVE ../.../UE DE LA COMMISSION

du **XXX**

### portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté<sup>1</sup>, et notamment son article 13,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2009/43/CE s'applique à l'ensemble des produits liés à la défense qui correspondent aux produits de la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, adoptée par le Conseil le 19 mars 2007.
- (2) Le 17 mars 2014, le Conseil a adopté une liste commune actualisée des équipements militaires de l'Union européenne<sup>2</sup>.
- (3) La directive 2009/43/CE devrait donc être modifiée en conséquence.
- (4) Les mesures prévues par la présente directive sont conformes à l'avis du comité pour les transferts de produits liés à la défense dans l'UE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

#### *Article premier*

L'annexe de la directive 2009/43/CE est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente directive.

#### *Article 2*

1. Les États membres adoptent et publient les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard

---

<sup>1</sup> JO L 146 du 10.6.2009, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 107 du 9.4.2014, p. 1.

le [3 mois après la publication au JO]. Ils communiquent immédiatement à la Commission le texte de ces dispositions.

Ils appliquent ces dispositions à partir du [5 jours ouvrables à compter de la date visée au premier alinéa].

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

#### *Article 3*

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

#### *Article 4*

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le

*Par la Commission*  
*Le président*